



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente et unième session

Almaty (Kazakhstan), 30 septembre – 4 octobre 2019

SITUATION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE ET DE LA QUALITÉ DES ALIMENTS DANS LES PAYS DE LA RÉGION

UTILISATION DE LA PLATEFORME EN LIGNE DE PARTAGE DES INFORMATIONS SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS – INFORMATIONS DISPONIBLES, PLANS FUTURS ET PERSPECTIVES

(Document établi par la FAO et l'OMS)

1. INTRODUCTION

1.1. Au cours du cycle de sessions des Comités FAO/OMS de coordination en 2013-2014, un débat et une consultation ont eu lieu sur les opinions des membres concernant le point de l'ordre du jour habituel durant les sessions des comités régionaux de coordination pour partager l'information sur les systèmes de contrôle des aliments. Il a été en général reconnu que le partage de cette information était utile, mais que le mode de collecte de l'information par le biais d'une lettre circulaire était fastidieux et qu'il ne facilitait pas l'accès à l'information.

1.2. Ces opinions ont été appuyées par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-huitième session et il a été demandé à la FAO et à l'OMS, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, d'élaborer un prototype de plateforme pour le partage de l'information sur les systèmes de contrôle des aliments, et de formuler une série de questions (voir Appendice I) sur les systèmes de contrôle des aliments et les rôles et responsabilités, questions qui ont été soumises aux comités régionaux de coordination en 2016-2017¹.

1.3. À sa trentième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Europe a examiné les premiers résultats et reconnu l'importance et l'utilité d'une telle plateforme eu égard à l'échange d'information, à la communication et au partage des meilleures pratiques et des contacts entre les membres du Codex. Il est convenu de poursuivre les travaux sur la plateforme et a demandé à la FAO et à l'OMS de tenir compte des suggestions formulées en vue de son développement.

1.4. Le taux de réponse des pays membres sur la plateforme en ligne étant moyen, il a été décidé que les comités régionaux de coordination pourraient remplir les données par pays pendant ce cycle.

2. OBJECTIFS ET AVANTAGES DE LA PLATEFORME

2.1. Cette plateforme a pour objectif principal de faciliter l'échange d'informations entre les États membres. Elle permettra aussi d'informer sur les travaux de la FAO, de l'OMS et du Codex, et d'analyser les informations à soumettre et à débattre lors des sessions des comités régionaux de coordination.

2.2. Les pays membres ont en outre souligné l'intérêt de disposer de tous les renseignements pertinents sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments, notamment les législations, facilement accessibles dans un espace unique. L'accès en ligne est une méthode de remplacement peu onéreuse permettant aux membres de mieux comprendre leurs systèmes de contrôle des aliments, en particulier pour les pays dont les ressources sont limitées.

2.3. Dans la mesure du possible, une série de questions de la plateforme a été reprise de questionnaires existants comme ceux du programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international ou de l'outil d'évaluation FAO/OMS des systèmes de contrôle des aliments. L'objectif est d'y adjoindre de nouvelles questions en fonction des domaines prioritaires des systèmes de contrôle des aliments pour lesquels les pays membres estiment que le partage d'information est utile.

¹ REP15/CAC par. 118 et REP15/EXEC par. 67.

3. GESTION DE LA PLATEFORME

3.1. La plateforme est actuellement appuyée, gérée et tenue par une équipe constituée de membres du personnel de la FAO, de l'OMS et du Secrétariat du Codex, tandis que les points de contact nationaux du Codex sont chargés de recueillir l'information sur leur pays. Seuls les points de contact du Codex peuvent télécharger des informations pour leur pays. L'information est téléchargée et soumise à la Commission en deux étapes: i) un projet non consultable hors de la plateforme, ii) la version publiée accessible à tous, sauf la partie F (autoévaluation) qui demeure confidentielle.

3.2. Les points de contact du Codex peuvent accéder à la plateforme toute l'année pour mettre à jour leur profil, ajouter ou modifier des données et décider quand l'information fournie doit être publiée (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/survey/fr/>).

4. RÉPONSES DES MEMBRES DE LA RÉGION

4.1. Dans la région Europe, 27 des 52 pays membres (soit 52 pour cent) ont publié leurs données sur la plateforme (tableau 1) et trois autres États ont élaboré un projet de réponse qui n'est pas encore publié. Les réponses fournies sont rendues accessibles sur le site web du Codex, sur la page des membres (<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/fr/>).

Tableau 1: Liste des pays qui ont communiqué des informations sur la plateforme en ligne

Pays	Année de la dernière modification	État d'avancement
1. Albanie	2019	Publié
2. Allemagne	2019	Publié
3. Arménie	2019	Publié
4. Azerbaïdjan	2019	Publié
5. Bélarus	2019	Publié
6. Bosnie-Herzégovine	2019	Publié
7. Bulgarie	2016	Projet
8. Chypre	2019	Publié
9. Croatie	2019	Projet
10. Danemark	2019	Publié
11. Estonie	2019	Publié
12. Finlande	2019	Publié
13. France	2019	Publié
14. Géorgie	2019	Publié
15. Grèce	2019	Publié
16. Hongrie	2019	Publié
17. Irlande	2019	Publié
18. Islande	2019	Publié
19. Italie	2019	Publié
20. Kazakhstan	2019	Publié
21. Lituanie	2019	Publié
22. Macédoine du Nord	2019	Publié
23. Monténégro	2019	Projet
24. Norvège	2019	Publié
25. Pays-Bas	2019	Publié
26. Pologne	2019	Publié
27. Portugal	2019	Publié
28. Slovaquie	2019	Publié
29. Tchéquie	2019	Publié
30. Union européenne	2019	Publié

5. RECOMMANDATIONS

5.1 Le succès de la plateforme dépend de son utilisation par les pays membres et de la volonté et de la capacité de ces derniers à télécharger et mettre à jour les données de référence en temps opportun. Le Comité est donc invité à fournir des observations et une rétroaction sur l'utilité de la plateforme et en particulier sur les points suivants:

- a. Les pays membres confirment-ils l'intérêt du partage d'information sur leurs systèmes nationaux de contrôle des aliments?
- b. Dans l'affirmative, la plateforme en ligne est-elle un outil adaptée à cet effet?
- c. Quels problèmes expliquent que près de la moitié des pays membres ne publient pas les informations qui les concernent?
- d. Dans le cas des pays membres qui ont communiqué un projet, quelles sont les raisons qui les empêchent de rendre leurs données publiques (en «publiant» les informations)?
- e. Qu'est-ce qui pourrait être amélioré et comment?
- f. Comment la FAO, l'OMS et le Coordonnateur régional peuvent-ils aider les États membres à télécharger et à utiliser l'information disponible sur la plateforme en ligne?
- g. Quelles autres questions sur les systèmes de contrôle des aliments pourraient être incluses si la plateforme était enrichie?

APPENDICE I

PARTAGE DES INFORMATIONS SUR LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS ET LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN LA MATIÈRE**Partie A. Autorités compétentes**

Q.1 Quelles sont les autorités compétentes?²

- Autorités compétentes
- Mandat/attributions (lien vers un site Internet, le cas échéant)

Q.2 Quels sont les points de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments qui sont chargés des situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments?

Partie B. Sécurité sanitaire des aliments et protection des consommateurs – lois et règlements

Q.3 Quels sont les principaux lois et règlements relatifs aux produits alimentaires qui encadrent la sécurité sanitaire des aliments et la protection des consommateurs?

Prière de ne pas répondre à cette question pour le moment. FAOLEX est une base de données gérée par la FAO depuis 1995 qui rassemble les législations relatives à l'agriculture et à l'alimentation. Nous coopérons avec le Bureau des services juridiques de la FAO pour obtenir les législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs dans chaque pays. Les listes des législations relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection des consommateurs de chaque pays seront mises à disposition en temps utile. Étant donné que FAOLEX n'est pas toujours exhaustif ni à jour en raison du nombre de sources desquelles provient la législation, nous vous demandons de vérifier les informations et de nous notifier les mises à jour, les erreurs ou les omissions afin que les données disponibles soient aussi exhaustives et actuelles que possible.

Partie C. Programme national du Codex

Q.4 Décrivez le mécanisme consultatif national pour le programme de travail du Codex auquel participent les acteurs gouvernementaux, le secteur privé, la communauté scientifique et les consommateurs.

Dans votre réponse, veuillez citer les principaux acteurs qui participent régulièrement à la consultation.

Q.5 Citez les parties prenantes ayant apporté des contributions scientifiques et techniques essentielles à la consultation nationale sur les travaux du Codex. Énumérez les contributions (indicateur 2.1.2 dans le plan stratégique du Codex³).

Partie D. Évaluation des risques et données scientifiques

Q.6 Quels organismes réalisent des évaluations des risques et fournissent des avis scientifiques destinés à aider les autorités compétentes à prendre des décisions en matière de gestion des risques?

- Citez des organismes ou des laboratoires:

Q.7 Veuillez mentionner les évaluations des risques (quantitatives ou qualitatives), profils de risques et avis scientifiques disponibles dans le domaine public.

- Énumérez-les et indiquez les liens le cas échéant:

Q.8 Énumérez les laboratoires officiels⁴ qui participent à la sécurité sanitaire des aliments et indiquez leur champ de compétence.

- Laboratoires officiels
- Compétence officielle

Partie E. Surveillance des maladies d'origine alimentaire et suivi de la contamination par la nourriture

Q.9 Quels systèmes de surveillance permettent de collecter des données sur les maladies d'origine alimentaire chez les humains?

Q.10 Quels systèmes de suivi permettent de collecter des données sur les risques d'origine alimentaire dans la filière alimentaire?

² Le Codex définit les autorités compétentes comme un «organisme gouvernemental officiellement habilité» (CAC/GL 71-2009). La réponse à cette question sera extrêmement variable selon les pays mais concernera généralement les autorités chargées de la production alimentaire, des aliments importés ou exportés et de la prévention de la fraude. Il pourra s'agir de ministères de tutelle ou d'organismes uniques dont les responsabilités sont liées à la sécurité sanitaire des aliments. Indiquez de manière concise leurs principales attributions et leur champ de compétence.

³ Plan stratégique 2014-2019.

⁴ Domaines concernés: pesticides, produits chimiques, résidus de médicaments vétérinaires, résistance aux antimicrobiens, poisson, microbiologie. Inclure tout laboratoire privé désigné à des fins officielles. Si un pays a recours à des laboratoires de référence à l'étranger, il est possible de l'indiquer ici.

Partie F. Capacités nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments⁵

Q.11 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

Veillez répondre en cochant une des cinq cases pour chaque question.

Questions	Entièrement d'accord / D'accord / Ne se prononce pas / Pas d'accord / Pas du tout d'accord
Politiques et cadres juridiques	
La législation relative à la sécurité sanitaire des aliments établit tous les pouvoirs et les responsabilités nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et appliquer les différents éléments du contrôle des aliments ³	
Infrastructures et finances	
Dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, les laboratoires de contrôle des aliments disposent des capacités et de la polyvalence nécessaires pour s'adapter à l'évolution ou à la hausse des demandes d'examen	
Ressources humaines	
Les employés sont suffisamment nombreux et bénéficient de formations régulières, ce qui leur permet d'accomplir les missions liées au contrôle des aliments au niveau national	
Activités de contrôle de base	
Toutes les autorités compétentes participent à un mécanisme central de coordination qui fait l'objet d'une documentation complète (protocoles normalisés, manuel, cadre de référence, etc.) afin de faire face aux situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments	
Fonctions spécifiques	
Les autorités compétentes élaborent un programme cohérent et fondé sur les principes de l'analyse des risques pour les mesures de contrôle, en tenant compte des informations pertinentes (type de produit, pays d'origine et historique de l'importateur)	
Parties prenantes au niveau national	
Les catégories d'acteurs à hauts risques du secteur alimentaire disposent de canaux de communication particuliers par lesquels les messages et les communiqués techniques importants leur parviennent	
Parties prenantes au niveau international	
Un point de contact d'urgence du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments est nommé et inscrit sur le site Internet du Réseau.	
Éléments concrets/base d'analyse des risques	
Les données issues du suivi et de la surveillance de routine servent à étayer les nouvelles activités d'analyse des risques ou à examiner les anciennes.	

⁵ Les questions sont extraites du projet d'outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments de la FAO et de l'OMS (version de novembre 2015). Elles sont aussi en accord avec celles contenues dans le projet de programme de suivi et d'évaluation sur le Règlement sanitaire international. Ces informations étant réservées à un usage interne, seuls la FAO, l'OMS et le pays qui les a communiquées y ont accès.